

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230406_9 du 6 avril 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE

Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Alexandre HEBERT

Objet : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures des Maisons Arlès Dufour et des sociétés ainsi que demande de subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et

affaires générales du 29/03/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins souhaite procéder au remplacement des menuiseries de la Maison des Sociétés et de la Maison Arlès Dufour, respectivement situées 37 rue Raspail 69600 Oullins et Parc Chabrières, 44 Grande Rue 69600 Oullins.

Ce programme de rénovation vise à améliorer le confort d'usage ainsi que les performances énergétiques des bâtiments grâce au remplacement des menuiseries, tout en veillant à la conservation du patrimoine existant.

État des menuiseries actuelles:

- Fenêtres et portes fenêtres en bois massif, équipées de simple vitrage ;
- Menuiseries d'origine¹, plus étanches à l'air ni à l'eau ;
- Certains éléments sont voilés et n'offrent plus une fermeture thermique, acoustique et sécuritaire sûre et durable.

Il est proposé le remplacement de ces vitrages par la fourniture et pose de nouvelles menuiseries extérieures bois double vitrage, dans le respect des contraintes architecturales et énergétiques actuelles. Il est à noter qu'une première partie des vitrages de la Maison Arlès Dufour ont été changés en 2021.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Les durées des études et des travaux sont estimées hors intempéries et délais de préparation des entreprises.

La phase d'étude est réalisée en interne, par les services techniques de la Ville. Elle devrait se dérouler sur la période janvier à mai 2023, conclue par l'attribution des marchés publics de travaux.

Quant aux travaux, la préparation et la fabrication nécessitant de 8 à 12 semaines, ils interviendront à l'automne 2023, pour une durée estimative de 4 semaines.

Coût prévisionnel de l'opération :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

- 120 000€ TTC pour le remplacement des menuiseries restantes à la Maison Arlès Dufour ;
- 60 000 € TTC pour les menuiseries de la Maison des Sociétés.

Soit 180 000€ TTC au global.

Le montant est à ce jour une estimation réalisée sur la base des connaissances techniques des équipes chargées du projet, ainsi que des demandes de devis réalisées auprès des entreprises du secteur à l'été 2022.

1 Construction dans les années 1900

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, présentant une augmentation moyenne des prix (sur une année glissante oct.21-oct.22) de 7%²; et des prévisions annonçant une inflation de 15% à l'ouverture des offres sur les six premiers mois de l'année 2023 ; nous avons appliqué une marge préventive de 30% sur les prix annoncés à l'été 2022 pour réaliser les prévisions budgétaires 2023.

Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville d'Oullins pourra solliciter des subventions auprès de différents financeurs et en particulier à la Métropole de Lyon au titre des aides à l'investissement 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le lancement du projet de rénovation des menuiseries de la Maison des Sociétés et Arlès Dufour, pour un montant global prévisionnel de 180 000 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement 2023 et de tout autre dispositif de financement auquel cette opération serait éligible auprès de tout autre financeur.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

—

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Solange MARTELLACCI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).